Image not found or type unknown

# Don d'argent d'un parent à son enfant

Par **UUTUU**, le **29/11/2012** à **16:23**

Bonjour,

Mon père voudrait verser 50 000 sur mon compte pour m'aider à acheter un appartement. Dois-je ou doit-il faire une démarche particulière pour être dans la légalité ?

Merci de votre réponse.

C.

Par **youris**, le **30/11/2012** à **11:56**

bjr,
tout dépend si vous avez des frères et soeurs.
à ma connaissance il n'y a aucune obligation de déclaration à l'administration fiscale (qui serait à faire par le donataire et non le donateur).
cette donation sera réintégrée fictivement à la succession de votre père.
et sa valeur sera évaluée en fonction de la valeur de l'appartement que vous avez acquis avec cette donation.
une donation simple peut être une bombe à retardement pour le donataire.
cdt

Par **UUTUU**, le **30/11/2012** à **13:17**

Merci pour cette réponse,

Je n'ai pas de frères et sœurs. Comment peut-on se prémunir d'une telle bombe à retardement ? Quelque part j'ai lu cela :

"Depuis 2007, vous pouvez donner jusqu'à 156 900 € sans payer de droits de succession et cela tous les 6 ans. Au-delà, vous êtes imposable à 20 % sur la différence donnée."

Et autre part cela :

"Chaque parent peut donner jusqu’à 50 000 euros par enfant sans avoir de droits de donation

à payer." (http://www.defiscalisation-guidecomplet.com/dons-aux-enfants-petits-enfants-et-arrieres-petits-enfants.php)

Je suis un peu perdu.

Merci de votre aide.

Par **UUTUU**, le **02/12/2012** à **14:43**

up :)

Par **UUTUU**, le **03/12/2012** à **13:15**

Up

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés